

RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Service agréé dans le cadre du
Code la justice communautaire du 05/10/2023
pour la mission d'« Aide à la communication restauratrice »
et pour la mise en œuvre de la mission de médiation
telle que définie par les articles 553 à 555 du C.I.C.

Table des matières

I. Informations générales	3
II. Ressources humaines, formations suivies et formations données	5
I. RESSOURCES HUMAINES	5
II. FORMATIONS SUIVIES	5
III. FORMATIONS DONNEES – INTERVENTIONS CONFERENCES.....	5
III. Mise en œuvre de la mission.....	5
I. LA MISSION « AIDE A LA COMMUNICATION RESTAURATRICE »	5
II. UNE ANNEE DE CHANGEMENTS	5
III. PROBLEMATIQUES PARTICULIERES	6
IV. PROFIL DE JUSTICIABLES SPECIFIQUES	10
V. MISE EN AVANT DE BONNES PRATIQUES	12
IV. Collaborations et réseau de partenariats dans le cadre des missions agréées	14
MAISONS DE JUSTICE	15
PARQUETS ET TRIBUNAUX	15
LES BARREAUX.....	16
L'UNIVERS CARCERAL.....	17
RESEAU DES SERVICES PARTENAIRES.....	18
SERVICES DE JUSTICE RESTAURATRICE PARTENAIRES	18
ACTIONS DE SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	19
V. Volet quantitatif de l'activité	20
VI. Données statistiques par arrondissement.....	22
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU BRABANT WALLON.....	22
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BRUXELLES	26
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU HAINAUT	29
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LIEGE.....	32
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU LUXEMBOURG	35
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NAMUR	38
VII. Données statistiques globales du service.....	41
VIII. Données statistiques globales 2018-2024	47
IX. Analyse des données	48
I. TENDANCES GÉNÉRALES	48
II. LES NOUVELLES DEMANDES ADRESSÉES AU SERVICE EN 2024.....	48
III. LES PRESTATIONS CLÔTURÉES EN 2024	50
X. Perspectives	51

I. Informations générales

Nom du service :

- **MEDIANTE « Centre pour une Justice Restauratrice »**

Arrondissements judiciaires concernés :

- **Tous les arrondissements judiciaires francophones et Bruxelles**

Siège social :

- **Avenue Comte de Smet de Nayer 1/16 – 5000 Namur**

Lieux d'activités :

Bureaux et accueil des bénéficiaires :

- Namur :	Avenue Comte de Smet de Nayer 1/16	5000 Namur
- Arlon :	Avenue Nothomb, 80	6700 Arlon
- Bruxelles :	Rue Vanderlinden, 17	1030 Bruxelles
- Charleroi :	Rue du Parc, 33	6000 Charleroi
- Dinant :	Rue Camille Henry, 77	5500 Dinant
- Huy :	Rue Godelet, 1/10	4500 Huy
- Liège :	Rue du Vertbois, 27/01	4000 Liège
- Marche :	Avenue de France, 6	6900 Marche
- Mons :	Avenue de l'hôpital, 54	7000 Mons
- Neufchâteau :	Avenue de Bouillon, 45	6800 Libramont
- Nivelles :	Faubourg de Namur, 91/1	1400 Nivelles
- Tournai :	Rue des Puits l'Eau, 2-10/3	7500 Tournai
- Verviers :	Place Verte, 29	4800 Verviers

Intervention dans **tous les établissements pénitentiaires francophones et de Bruxelles**, ainsi que dans les **établissements de défense sociale et hôpitaux psychiatriques**

- CHP Chêne aux Haies :	Chemin du Chêne aux Haies, 24	7000 Mons
- HP La Clairière :	Rue des Ardoisières, 100	6880 Bertrix
- CRP Les Marronniers :	Rue Despars, 94	7500 Tournai
- Etablissement DF de Paifve :	Route de Glons	4452 Paifve
- CNP Saint-Martin :	Rue Saint-Hubert, 84	5100 Dave

Modalités de contact : Les coordonnées du service figurent dans tous les canaux d'information que reçoivent les bénéficiaires (courriers d'information générale envoyés par le parquet, affiches, flyers...) ; chaque intervenant est joignable sur un GSM professionnel.

Adresse du site internet : <https://www.mediante.be/>

Horaire d'ouverture du service

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 16h30

Commentaire éventuel sur l'horaire :

Les horaires qui figurent dans ces tableaux sont indicatifs d'une disponibilité moyenne. Ils s'appliquent principalement au personnel administratif présent au siège social. En fonction des besoins du service et de la disponibilité des bénéficiaires, les horaires des intervenants sont sujet à une certaine flexibilité en restant dans le cadre de leur temps de travail hebdomadaire.

II. Ressources humaines, formations suivies et formations données

I. Ressources humaines

///

II. Formations suivies

- Une formation longue
- Une formation courte
- Une supervision
- Une conférence / un colloque / un séminaire

///

III. Formations données – interventions conférences

///

III. Mise en œuvre de la mission

I. La mission « Aide à la communication restauratrice »

Le service Médiate assure exclusivement la mission d'«Aide à la communication restauratrice ». Cette mission se traduit par une aide apportée à chaque justiciable qui éprouve le besoin d'établir une communication avec une autre partie concernée par une infraction en vue d'en gérer de manière concertée certaines difficultés, questions et préoccupations qui en résultent.

Il s'agit de la mission la plus emblématique d'une vision restauratrice de la justice, également dénommée médiation restauratrice. Elle s'inscrit dans un cadre normatif (loi, décret, circulaires) qui la consacre comme un droit, une offre de service directement accessible aux parties qui souhaitent en bénéficier.

Par son approche inclusive, elle s'avère tout à fait en phase avec la *Recommandation CM/Rec (2018)8 du Comité des Ministres aux États membres relative à la justice restaurative en matière pénale*¹. Toutes les catégories de justiciables (victimes, proches de victime, auteurs détenus ou non, proches d'auteurs, proches d'enfant, tiers...) peuvent en bénéficier, à tous les stades de la procédure judiciaire ou hors procédure, et pour tous types d'infraction.

Les besoins rencontrés, la spécificité des actions menées en fonction des demandes, les voies d'accès au service ont été longuement développés dans le document '*Méthodologie de la mission*' figurant dans le dossier d'agrément.²

II. Une année de changements

En préambule de notre rapport d'activités 2023, nous faisons état d'une période d'instabilité institutionnelle créée par une phase de transition difficile au niveau de la direction du service. L'année 2023 s'était clôturée sur l'engagement d'une nouvelle directrice qui entrera en fonction en janvier 2024 (Aurore DACHY) et la désignation, en interne, d'une coordinatrice méthodologique (Elise STAUMONT).

¹ Le Code de la justice communautaire fait lui-même référence à cette même définition pour baliser le champ de la justice restauratrice.

² **Annexe 15** : *Méthodologie de la mission 'aide à la communication restauratrice'*

Pour rappel, les missions attendues de la fonction de coordinatrice étaient notamment le soutien à la direction et à l'équipe, la coordination des différentes antennes du service au niveau méthodologique, le soutien à la consolidation de la méthodologie et à son développement, la participation à la représentation externe et le suivi des relations avec les partenaires.

Le début de l'année 2024 a été dédié à la construction de ce nouveau binôme direction-coordination méthodologique et à son implémentation dans l'équipe. Il s'agissait de pouvoir matérialiser le contenu de ces deux fonctions, en concertation avec l'équipe. Une attention particulière a été portée à l'ajustement de ces places et la clarté de celles-ci pour l'équipe et pour l'extérieur.

Nous savons à quel point, un système comme celui d'une équipe peut être impacté par le départ d'un directeur et la mise en place d'une nouvelle fonction. Ce système doit tendre vers un nouvel équilibre. Nous dressons aujourd'hui le constat positif de l'intérêt d'avoir pris ce temps pour consolider une enveloppe soutenable et consistante à offrir à l'équipe. Une fois ce travail réalisé, nous avons pu nous ouvrir davantage vers l'extérieur dans la deuxième partie de l'année.

La prise de fonction de la nouvelle direction a également été l'occasion de rencontrer l'ensemble de l'équipe individuellement. Ces échanges ont été riches pour prendre le pouls, orienter la suite du travail (tant du point de vue des besoins au niveau ressources humaines, que de la réflexion méthodologique) et penser l'avenir du service, que cela soit au niveau des stratégies institutionnelles ou encore de l'investissement dans le réseau. Les enjeux méthodologiques ressortis de ces échanges ont pu ensuite être discutés en équipe et pilotés par la coordinatrice méthodologique.

Tout en maintenant l'ADN de Médiante, ces différents processus ont permis de penser de nouvelles manières d'organiser le travail pour fournir une offre de service cohérente sur tout notre territoire ainsi que de dégager de nouvelles thématiques de travail ou d'en approfondir certaines.

Concrètement, en plus des réunions plus institutionnelles ou cliniques³ réunissant toute l'équipe, déjà mises en place, des réunions d'arrondissement ont été organisées. A fréquences variables, en fonction des besoins propres à chaque territoire, ces réunions visent tout d'abord à gérer, de la manière la plus optimale possible, la répartition des dossiers entre les facilitateur.rice.s. Ces temps visent aussi à discuter de nos partenariats à un échelon plus local, à organiser les relances au niveau du réseau, à échanger autour de nouvelles pratiques.

Il a également été décidé de relancer des groupes de travail afin d'avancer plus spécifiquement sur certains dossiers ou partenariats. Ainsi concernant notre méthodologie, un groupe de travail sur la dimension communautaire et collective et sur l'accompagnement des enfants victimes ont été mis en place. Deux autres groupes « méthodologiques » en sont à leurs balbutiements : un axé sur le travail avec des personnes dites de « substitution », un autre sur la prise en charge de dossiers concernant des violences entre partenaires. Au niveau des partenariats, un groupe s'est constitué pour penser l'articulation avec notre partenaire français, l'Institut français de justice restauratrice (IFJR).

Notons finalement, au niveau du personnel, que l'année 2024 a été marquée par l'arrivée de plusieurs collègues. Bien qu'il s'agisse d'un phénomène « classique » dans d'autres services, il est à souligner dans le cadre de notre équipe, étant donné l'impressionnante stabilité du personnel chez Médiante. Ce changement a aussi permis de relancer une nouvelle dynamique et de bénéficier de l'apport de nouveaux regards sur nos pratiques.

III. Problématiques particulières

A. Situations « hors reconnaissance judiciaire »

Dans notre rapport d'activités 2023, nous évoquions l'augmentation de demandes de prise en charge liées à des infractions non dénoncées aux services de police, en particulier suite à des violences sexuelles.

³ Vu la grandeur de l'équipe, les réunions autour des dossiers sont divisées en deux groupes afin de faciliter les échanges.

Depuis plusieurs années, nous faisons le constat, comme de nombreux.ses professionnel.le.s, que certaines victimes peuvent souhaiter un échange réparateur avec l’auteur tout en voulant éviter les effets collatéraux potentiellement dommageables de la dénonciation. Ce mouvement s’inscrivant plus globalement dans un changement sociétal, dans le courant post-#metoo et post-Covid 19. Notons que ces demandes sont beaucoup plus élevées dans certains arrondissements que dans d’autres. Nous faisons cependant le pari que ce mouvement s’étendra finalement sur tout le territoire d’intervention de Médiante.

La prise en charge de ces demandes offre de nouveaux défis pour Médiante avec le besoin d’adapter la méthodologie pour mieux répondre aux particularités des cas liés aux violences sexuelles « hors reconnaissance judiciaire ». Afin de répondre à ces défis, un groupe de travail a été constitué rassemblant plusieurs personnes de l’équipe et Anne Lemonne (administratrice de Médiante et chercheuse à l’INCC). Le groupe a finalisé ses travaux en 2024.

Bien que de nombreuses balises se rapprochent de l’accompagnement d’autres types de dossiers, le groupe confirme la nécessité de considérer une approche spécifique qui tienne compte des spécificités de ces dossiers.

Voici, de manière non-exhaustive, quelques-unes d’entre elles :

- Les parties demanderesses sont souvent des personnes « victimes » de violence sexuelle ou leurs parents ;
- Les « victimes » arrivent souvent en ayant déjà pris conscience que les faits qu’elles reprochent à l’« auteur » peuvent être qualifiés d’infraction pénale. C’est pour ces raisons qu’elles se dirigent spécifiquement vers Médiante qui offre un cadre de médiation pour auteur-victime d’infractions pénales ;
- Ce sont des personnes qui ne souhaitent généralement pas avoir recours au judiciaire, car cette voie n’a pas répondu à leurs attentes ou par conviction qu’elle n’y répondrait pas ;
- Il s’agit donc de situations où les positions d’« auteur » ou de « victime » n’ont pas été instituées par une vérité judiciaire laissant souvent les médiateur.ice.s dans une situation où « des » vérités et interprétations divergentes peuvent co-exister ;
- Les formes de pression qui peuvent être perçues par les médiateur.ice.s présentent certaines spécificités vu le cadre d’intervention. Notons la plus emblématique qui est le « chantage » du dépôt de plainte;
- Dans ces situations, l’entourage familial ou communautaire est présent de façon implicite ou explicite. Les « victimes » souhaitent souvent une reconnaissance de la part de leur « auteur » mais aussi parfois de la communauté ou de leur entourage.

Face à ces spécificités, l’importance de développer des balises méthodologiques et des outils concrets pour structurer la médiation et faciliter les échanges entre les parties a été confirmée. Ils ont tous deux pour objectif de permettre aux médiateur.ices de maintenir un cadre propice au bon déroulement de la médiation tout en veillant à ce que les attentes des parties soient en phase avec ce que peut leur offrir la médiation.

Au niveau des balises, il s’agit, par exemple, de pouvoir cadrer les collaborations avec des acteur.ice.s professionnel.le.s du champ judiciaire, du champ thérapeutique ou d’autres services spécifiques mais aussi de considérer l’impact des dynamiques plus larges (liées à l’entourage familial ou social) qui prennent souvent place autour des victimes et auteurs présumés. Il ressort également de ce travail, la nécessité de renforcer la formation et les supervisions individuelles et collectives autour de ces situations.

Outre ces propositions de balises, des outils concrets ont été travaillés par le groupe, comme des modèles de courriers, par exemple. Ces outils sont des ressources pour les médiateur.ices afin d’engager et guider la communication entre les parties de manière constructive en respectant le cadre de la médiation. Ils ont tenu compte du fait que les médiateur.ice.s ne peuvent, en l’espèce, pas s’appuyer sur une « vérité judiciaire » qui aurait offert une interprétation des faits et positionné les parties en tant qu’auteur.e ou victime. Ils prennent

également en compte les possibilités de pressions que peuvent exercer les parties, leur entourage ou d'autres acteur.ice.s externes sur le processus de médiation.

Il est néanmoins utile de rappeler que chaque dossier doit être traité de manière spécifique, en prenant en compte les particularités des enjeux et des attentes des parties impliquées dans la situation. La prise en charge des demandes chez Médiante reste toujours un travail "sur-mesure".

Nous avons déjà eu l'occasion de mettre un place un temps de formation sur le nouveau Code pénal sexuel (importance de maîtriser le cadre légal) ainsi que des temps de supervision individuelle et collective au départ de questions liées à la prise en charge de ce type de dossiers.

Les balises poursuivent leur implémentation au niveau de l'équipe.

Comme les constats dressés par le groupe de travail le montrent, l'entourage est assez présent dans ce type de dossiers. Cette dimension nous invite à explorer davantage la dimension communautaire (tant au niveau des causes de l'infraction que de la réparation au niveau de la société) dans nos prises en charge. Il s'agit de pouvoir s'adapter à de nouvelles réalités et de nouveaux besoins. Nous aurons l'occasion de réaborder cette question dans la partie relative aux perspectives.

B. Les prises en charge dites de « substitution »

Depuis la création du service, l'asbl Médiante a essentiellement proposé des espaces de communication interpersonnels, impliquant deux protagonistes, majoritairement la victime et l'auteur, directement concernés par les faits.

Tout en restant dans des échanges inter-individuels, quelques nouvelles pratiques ont émergé afin de répondre à des besoins spécifiques. Nous pensons ici aux dialogues mis en place entre deux justiciables qui ne sont pas relié.e.s directement par les mêmes faits. Cela peut recouvrir plusieurs scénarios :

- La rencontre entre les parties concernées par les mêmes faits n'est pas possible (refus de l'autre partie, personne décédée, non localisée...);
- La rencontre entre les parties concernées par les mêmes faits n'est pas souhaitée (insurmontable, trop anxiogène, incompatibilité des personnes et de leurs attentes...);
- La rencontre entre les parties concernées par les mêmes faits pourrait éventuellement s'envisager, mais seulement dans un second temps, le temps de « faire ses armes » (un tremplin pour, peut-être, faire face plus tard aux personnes directement concernées).

Il y a maintenant quelques années, Médiante a pu mettre en place quelques dialogues dans ce contexte d'intervention. Des travailleur.se.s de l'asbl ont pris un temps pour évaluer la méthodologie applicable à ce type de prise en charge par rapport au travail plus « classique » réalisé chez Médiante.

A l'analyse, il ressortait de nombreux points communs par rapport aux expériences impliquant des personnes directement concernées, tant au niveau du cadre d'intervention, qu'au niveau des effets observés (sentiment d'être écouté « partiellement » ou totalement, d'être entendu et l'*empowerment* qui en découle, apaisement suite au partage des souffrances endurées, et participation à une prise de conscience chez l'autre ou encore apaisement procuré par la compréhension de certaines choses restées jusqu'alors sans réponses ou incomprises).

La rencontre de substitution, en raison du maintien d'une certaine distance émotionnelle liée, notamment, au fait que les parties ne partagent pas des « événements traumatiques communs », les amènent probablement à plus aisément pouvoir se connecter à l'humanité de l'autre. De même, cette distance émotionnelle permet aux auteurs de se reconnecter à leur propre humanité à travers le regard que les victimes, qui ne sont pas les leurs, leur portent.

Elle présente cependant deux limites majeures : l'impossible lien avec la procédure judiciaire pouvant avoir une incidence utile sur une décision de justice ou encore l'impossibilité d'obtenir des réponses que seul.e l'auteur ou la victime directement concerné.e peut fournir.

D'autres constats ont encore pu être dressés depuis ces premières expériences puisque nous avons eu l'occasion de mettre en place de nouveaux dialogues de ce type. Ces expériences nous permettront d'affiner notre méthodologie (par exemple, travailler davantage à la préparation des parties en lien avec le fait qu'elles ne rencontrent pas leur auteur ou leur victime directe).

La constitution d'un groupe de travail sur le sujet s'est faite en 2024. 2025 sera l'occasion d'avancer davantage en la matière.

Ces nouvelles expériences nous encouragent à inclure ce type de dispositif dans notre offre de service de manière plus systématique⁴. Vu les limites qu'il présente, nous continuons à, d'abord, proposer le dispositif classique, dans un premier temps. La possibilité d'une rencontre de substitution peut être évoquée en analysant les besoins du justiciable qui prend contact avec notre service, dans un second temps.

D'où que vienne la demande, il sera nécessaire de mettre en garde les justiciables qu'il n'est pas toujours aisé de trouver un interlocuteur approprié. Dans un timing plus éloigné peut-être, le « matching » sera sans doute possible vu le nombre de justiciables que nous accompagnons et qui marquent, parfois proactivement, l'intérêt d'entrer dans un dispositif de mise en communication dite de « substitution ».

C. Urgences collectives : le dossier « Strépy »

Au départ des dossiers en lien avec les attentats terroristes, nous avons pu expérimenter une première fois la place que Médiane pouvait prendre au niveau de l'accompagnement psychosocial des victimes d'urgence collective. Depuis ces événements, un décret spécifiquement dédié à cette question a d'ailleurs été adopté et intégré au Code de la justice communautaire. Celui-ci visant à assurer une prise en charge plus rapide et plus efficace des victimes d'événements de grande ampleur.

Ce cadre posé, nous chérissions l'espoir qu'une meilleure articulation entre les services d'aide et d'accueil des victimes de la FWB puisse émerger. Le dossier de l'accident de Strépy-Bracquenies fut le premier événement de grande ampleur depuis l'adoption de ce texte légal.

Nous nous réjouissons d'avoir été intégré à l'offre de service formulée aux victimes. Dans ce cadre, nous avons pu participer aux différentes réunions réunissant les services d'aide et d'accueil des victimes sous la houlette de la coordinatrice du suivi psychosocial des victimes d'urgence collective.

Nous regrettons cependant les délais dans lesquels nous avons été sollicités. Nos premiers échanges datent du début de l'année 2024, soit près de deux ans après les faits, au moment de l'analyse des besoins des victimes, dans la perspective de l'ouverture prochaine du procès pénal.

Au même titre que les autres offres d'aide formulées aux victimes, nous soutenons, dans une logique de non-substitution aux parties, l'importance d'offrir la possibilité de recourir à un dispositif de justice restauratrice plus tôt dans la procédure. Médiane a toujours défendu l'idée d'une offre maximaliste de ses services, et ce à tout stade de la procédure. Cette idée doit continuer à faire son chemin. Les parties elles-mêmes doivent pouvoir décider d'entrer dans le processus et du moment le plus opportun pour ce faire.

Notre récente expérience dans la suite des attentats de Bruxelles nous conforte dans cette position. Les mises en communication qui ont pu se réaliser démontrent que notre cadre de travail peut s'appliquer à des faits très graves ayant un impact majeur sur la société. Qui plus est, ces dialogues ont été initiés surtout à la demande de victimes et très tôt dans le processus.

⁴ Ce type de prise en charge est d'ailleurs repris dans le projet de la nouvelle annexe 17 de l'Arrêté ministériel déterminant les prestations à effectuer par les partenaires dans le cadre de leurs missions, le modèle de rapport des activités, ainsi que le moyen de communication des demandes et informations visées au Livre VII de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2023 portant exécution du Code de la justice communautaire.

IV. Profil de justiciables spécifiques

A. Les violences entre partenaires

La problématique des violences entre partenaires n'est pas neuve et sa prise en charge au niveau de Médiante non plus. Cette thématique a déjà fait l'objet de réflexions et d'ajustements méthodologiques.

L'expertise et le regard porté sur le sujet ont cependant fortement évolué ces dernières années, ce qui a, sans aucun doute, amené à l'adoption de plusieurs législations phares en la matière telle que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et la Loi belge « stop féminicides ». A ces modifications législatives s'ajoutent de nouvelles pratiques et l'émergence de nouveaux acteurs et projets. Nous pensons, par exemple, à des dispositifs interdisciplinaires de lutte contre les violences intrafamiliales (Olista, Divico...), mis en place récemment en Belgique francophone.

Ces nouveautés ont amené Médiante à se remettre au travail pour ajuster les prises en charge dans ce domaine. Concrètement, nous tenons à approfondir nos connaissances afin d'adapter au mieux notre méthodologie. Médiante a toujours tenu à affiner son cadre aux publics plus vulnérables que sont notamment les femmes victimes de violences conjugales. L'idée étant de renforcer les balises pour permettre une intervention sécurisante et sécurisée pour les parties.

L'année 2024 a ainsi été dédiée à l'implication de Médiante dans ce réseau. Nous mesurons l'importance de pouvoir travailler en réseau dans ces situations afin d'offrir une enveloppe consistante aux parties. Nous avons, par exemple, rencontré les travailleur.se.s du dispositif Olista, sur Bruxelles. Ce projet collaboratif vise à mettre sur pied un processus et des outils pour la concertation dans les situations de violences intrafamiliales (VIF). Pour cela, le projet vise deux objectifs principaux : « Elaborer un processus de collaboration structuré pour le traitement intersectoriel des cas de violence intrafamiliale et mettre en place un espace physique qui sera un centre inter- et multidisciplinaire d'accueil des victimes »⁵.

Nous avons également investi le réseau à différents niveaux :

- Participation au Comité de pilotage stratégique du réseau VIF de Namur ;
- Participation aux réunions du réseau VIF Borain ;
- Rencontre avec les magistrats liés à la Chambre « violences conjugales » de Charleroi afin de penser des pistes de collaboration ;
- Participation aux différentes plateformes provinciales (Namur, Luxembourg, Liège, Brabant Wallon).

Nous avons eu également l'occasion de prendre connaissance de nouveaux projets. Nous avons, par exemple, participé à la présentation officielle du projet Lawyer's Victim Assistance du Barreau de Bruxelles. Ce projet compte trois volets : la formation des avocats bruxellois à la thématique des VIF et des violences sexuelles et sexistes (VSS), la création d'un annuaire d'avocats formés et la première consultation gratuite pour toute victime qui dépose plainte pour ce type de faits avec un.e avocat.e spécifiquement formé.e.

Au-delà de notre participation à différents colloques ou journées d'étude sur le sujet, nous avons souhaité poursuivre notre formation en travaillant sur l'outil d'évaluation du contrôle coercitif⁶, développé par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Ce concept est défini dans la Loi « Stop Féminicide » comme « des comportements coercitifs ou de contrôle, continus ou répétés, qui causent un dommage psychique ».

Nous mesurons l'importance de maîtriser cet outil pour permettre une temporalité d'intervention qui vient soutenir une dynamique d'*empowerment* et non une mise en danger. En effet, cerner davantage les stratégies de contrôle et de coercition permet la mise en place d'un filet de sécurité pour mieux protéger les

⁵ [Olista-Le-premier-centre-VIF-de-la-Region-Bruxelles-Capitale.pdf](#)

⁶ [Outils de détection du contrôle coercitif | Institut pour l'égalité des femmes et des hommes](#)

victimes. Pour faire ce travail, nous avons eu la chance d'initier une réflexion avec Marie Denis, qui a élaboré cet outil. L'idée étant de pouvoir faire vivre l'outil au travers des situations que nous accompagnons.

L'année 2025 permettra de poursuivre la réflexion avec la remise en route d'un groupe de travail.

Enfin, nous avons l'occasion de faire part de notre travail et de l'apport de la justice restauratrice pour ce type de situations, tout en insistant sur les balises nécessaires, via différentes formations ou colloques : colloque organisé par le Conseil Consultatif pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes de la Ville de Mons, matinée de sensibilisation auprès d'une antenne régionale de Vie Féminine, formation à l'attention d'avocats sur les VIF et VSS organisée par les barreaux de Bruxelles et Charleroi.

B. Radicalisme

Dès 2020, nous commençons à identifier l'intérêt d'une offre restauratrice à des faits de radicalisation au départ des premières demandes reçues. Très vite, il s'est confirmé que les fondamentaux d'une approche restauratrice restaient tout fait de mise pour autant que l'on déverrouille le binôme 'auteur-victime' d'une médiation classique et permette de configurer d'autres formes de dialogues qui font sens (victimes directes, indirectes, proches de victimes, recruteurs, djihadistes "repentis"...). Cette perspective nous a amené aussi à approfondir le principe de dialogues dits 'de substitution' pour rencontrer un besoin plus général d'échange alors que la rencontre directe est impossible ou non souhaitée. Nous avons d'ailleurs prolongé cette réflexion et cette pratique pour d'autres types de faits⁷.

Au-delà de ces nouvelles configurations, les dialogues restaurateurs, encore initiés et en cours en cette année 2024, démontrent l'intérêt de notre dispositif dans sa version la plus « classique ». Au niveau quantitatif, nous observons une augmentation des dyades clôturées en 2024. Nous savons déjà que de nouvelles mises en communication se clôtureront en 2025.

Concernant le volet « urgences collectives » et la prise en charge de ce dossier par l'AGMJ, nous avons accueilli et participé avec grand intérêt à la séance d'information sur l'exécution des peines proposée aux victimes des attentats de Bruxelles. Un magistrat, le service d'accueil des victimes de la Maison de justice de Bruxelles et Médiate étaient présents pour expliquer et présenter les services « offerts ». Cette séance a démontré, une fois de plus, l'intérêt de donner aux justiciables une vision claire et articulée de ce qu'il.elle.s peuvent attendre au niveau des services.

Comme nous le mentionné dans nos précédents rapports d'activités, la prise en charge de dossiers liés aux attentats nous a permis de créer de nouveaux partenariats. Nous avons ainsi pu continuer à renforcer nos liens avec le collectif « Retissons du lien » et l'Institut Français de Justice Restauratrice (IFJR). En ce qui concerne l'IFJR, nous avons pu participer à Paris à une séance d'information « Victimes du terrorisme et Justice Restaurative » durant laquelle une table ronde était notamment organisée autour des retours d'expérience de France et de Belgique. Plus précisément, cette séance était initiée par l'IFJR, l'Association Française des Victimes du Terrorisme, Live For Paris, 13onze15 Fraternité et Vérité). Nous avons continué à participer aux différents événements organisés par Retissons du lien.

Le travail mené dans ce domaine a également nourri notre réflexion sur l'intérêt d'envisager une dimension plus collective et communautaire de notre mission. Nous avons, par exemple, initié une réflexion autour d'un modèle de « médiation élargie » (ou de « concertation restauratrice en groupe » (CRG)), en pensant une rencontre entre un « auteur » déradicalisé, sa personne de soutien (professionnel) et 3 « victimes ». Cette nouvelle configuration de rencontre a fait écho au niveau de l'équipe qui porte la volonté de pouvoir offrir ce dispositif adapté et élargi de manière plus systématique, aussi, dans d'autres types de dossiers. Un groupe de travail a été créé à cette fin, au sein de l'équipe, en 2024. Nous aurons l'occasion de

⁷ Pour plus d'informations, voyez le point spécifiquement dédié à cette question.

revenir sur ce point dans la partie « perspectives » de notre rapport d'activités. Les partenariats établis avec Retissons du lien et l'IFJR, pratiquant des approches groupales, pourront certainement nous soutenir dans cette nouvelle réflexion.

C. Enfants victimes

Si Médiate intervient auprès d'auteurs majeurs, il arrive assez régulièrement que les victimes, proches d'auteurs ou de victimes soient quant à eux mineurs. Nous faisons le constat qu'il s'agit essentiellement d'enfants victimes de faits de mœurs intrafamiliaux ou d'enfants exposés à de la violence conjugale.

En rediscutant en équipe, nous avons souligné l'intérêt de pouvoir ajuster davantage nos prises en charge en la matière. Bien que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit consacré depuis plus de 30 ans dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, son inscription dans les balises d'intervention énoncées dans le Code de la justice communautaire vient agir comme une pique de rappel pour guider notre travail.

En tant que public vulnérable, les enfants nécessitent la mise en place d'un maillage au niveau du réseau afin de sécuriser et d'articuler un maximum les interventions à leur égard. Nous avons, de ce fait, réinvesti et investi de nouveaux acteurs du monde de l'enfance. Un groupe de travail « enfance » a été mis en place en interne pour entamer ces démarches.

Nous avons eu l'occasion de rencontrer les coordinateur.rice.s des équipes SOS Enfants. Plusieurs objectifs étaient poursuivis : présenter respectivement nos missions afin d'apprendre à se connaître, penser l'articulation entre nos interventions ou encore envisager un espace de formation/d'intervention concernant les maltraitances à l'attention de notre équipe.

Les échanges ont été très riches et ont mis en lumière le nombre de situations dans lesquelles nous aurions un grand intérêt à collaborer. Afin d'illustrer concrètement cette idée, prenons un exemple amené lors de cet échange. Une jeune fille victime d'abus sexuels de la part de son père est accompagnée depuis un long moment par une équipe SOS Enfants. Ce dernier est incarcéré depuis la dénonciation des faits. En fin d'accompagnement, elle énonce le besoin de rencontrer son père, de pouvoir comprendre, lui poser des questions et voir dans quel « univers » son père vit. Un relais vers Médiate pour cette possible mise en communication aurait tout son sens.

Le projet est de proposer une note de collaboration entre le secteur des équipes SOS Enfants et Médiate afin de structurer ces collaborations. Depuis la tenue de cette réunion, des échanges au niveau local ont émergé, que cela soit autour d'une présentation respective de nos services ou au détour de la prise en charge commune d'un dossier. Nous espérons que ces échanges pourront venir alimenter notre réflexion et soutenir la construction de cette note.

Au-delà des échanges avec les équipes SOS Enfants, nous planifions de prendre contact avec d'autres partenaires. Nous envisageons, pour 2025, de solliciter l'administration de l'aide à la jeunesse concernant les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de protection de la jeunesse (SPJ). En effet, nous sommes régulièrement amenés à intervenir dans des dossiers où la situation est également prise en charge par l'un de ces services. Nous mesurons l'importance de pouvoir se faire connaître auprès d'eux pour articuler au mieux nos interventions. Nous faisons déjà le constat que dans les divisions judiciaires où nous sommes connus, nous pouvons ensemble construire une enveloppe sécurisante autour de l'enfant tout en maintenant chacun notre cadre de travail respectif.

V. Mise en avant de bonnes pratiques

Depuis plusieurs années, nous souhaitons mettre en avant, en tant que bonne pratique, un processus issu de la mise en réseau, essentielle au travail de Médiate. En effet, c'est grâce à cette mise en réseau que l'intervention auprès du bénéficiaire pourra être la mieux articulée, au plus juste de ses besoins⁸.

Nous détaillerons ces bonnes pratiques au travers du point suivant dédié aux collaborations avec le réseau.

En préambule, nous souhaiterions mettre en avant le travail mené durant l'année 2024 avec un service partenaire, le Relais Enfants Parents (REP). Au-delà de notre inscription légale commune au sein du Code de la justice communautaire, nous voulions travailler concrètement à la complémentarité de nos missions. Les collaborations informelles entre les deux services ont montré la plus-value de penser de manière coordonnée et articulée l'accompagnement de certaines situations intrafamiliales, tant au niveau de l'aide apportée à l'enfant qu'à ses parents, qu'ils soient victimes directes, proches ou auteurs.

Voici quelques-unes des situations envisagées : Par exemple, le REP entame son travail mais quelque chose bloque au niveau du parent non incarcéré et/ou responsable légal de l'enfant (dès le départ ou la situation s'envenime). Un travail autour des faits et de leurs conséquences devient nécessaire. Le relais vers Médiate arrive trop tard et un travail devient difficile à mettre en œuvre. Autre exemple, le parent détenu accepte de parler des faits avec le parent qui n'est pas incarcéré avec comme seul objectif de voir les enfants. Certaines situations complexes accompagnées par le Relais pourraient nécessiter parfois une orientation préalable vers Médiate (en fonction des faits révélés, de faits commis sur des mineurs...).

A l'inverse, lorsque Médiate intervient en premier lieu et fait une offre de mise en communication, le service ne fait pas référence d'entrée de jeu au Relais. Au regard de ce qui est énoncé *supra*, il apparaît plus « facile » d'aborder les faits avant la question des visites de l'enfant. Au cours de la prise en charge, voire à son terme, si la situation s'y prête, Médiate pourrait accompagner l'orientation vers le Relais afin que chaque service puisse « garder sa casquette ».

Sur base des échanges issus du terrain, l'idée d'une note permettant de structurer ces échanges a fait son chemin. L'objectif de celle-ci était de dégager quelques grands principes de collaboration structurelle, de favoriser une meilleure articulation des missions respectives de chacun des services et d'offrir ainsi une aide plus cohérente et intégrée aux justiciables.

Nous avons élaboré et finalisé cette note en début d'année. Un temps d'évaluation de nos collaborations au départ des balises fixées par la note a été mis en place en octobre. Cette matinée d'échanges a été riche sur le plan du contenu et a mis en avant l'importance de pouvoir se reconnaître et mettre des visages sur des noms.

Nous poursuivons aujourd'hui le travail sur le terrain. De part et d'autre, le souhait étant que cette note soit vécue comme un point de départ, une sorte de gouvernail (vu la présence territorialement étendue de nos services), une impulsion à une dynamique d'échanges à un échelon plus local.

⁸ Dans cette voie, nous pensons notamment aux réseaux des trois « A » (SAV, SAPV, SAcV). Ils ne sont pas actifs partout, et Médiate n'y occupe pas la même place dans tous les arrondissements. Toujours en 2024, c'est surtout au sein du Luxembourg et du Hainaut que les contacts sont les plus fréquents.

IV. Collaborations et réseau de partenariats dans le cadre des missions agréées

Ce point constitue un élément central lorsqu'il s'agit de parler de nos activités. En effet, du fait de sa nature (espace de communication entre tous types de bénéficiaires), de son statut (accessibilité directe activée par une information et non par un mandat), de son ancrage dans une philosophie de justice restauratrice, notre mission est naturellement fondée sur un partenariat de qualité qui implique l'ensemble des acteurs de justice :

- Les magistrats
- Les maisons de justice
- Les autres services partenaires
- Les services de police
- Les acteurs opérant au sein des prisons
- Le barreau
- Tout professionnel en contact avec des personnes impactées par une infraction

Bien qu'ils soient tous en capacité de jouer un rôle d'orientation des justiciables vers une offre restauratrice, il est important de souligner l'intérêt d'un partenariat au-delà d'une simple orientation. Idéalement, la collaboration avec ces acteurs devrait s'inscrire dans une vision partagée de la justice restauratrice, utile au justiciable indépendamment de la mission dont il bénéficie. Les travaux portés par la nouvelle Plateforme de Justice Restauratrice (mise en place par l'AGMJ) en 2024 soutiennent cette vision transversale de la justice restauratrice. Ils ont illustré l'intérêt de pouvoir penser concrètement la place de chaque service dans un continuum de services/secteurs s'inscrivant d'une approche de justice restauratrice jusqu'à des services pratiquant la justice restauratrice, comme c'est le cas de Médiante. Faire réseau nécessite ce travail préalable de positionnement des services.

Parmi les acteurs de justice évoqués plus haut, il y a lieu cependant de distinguer ceux qui entrent dans le champ de compétence de la FWB (Services partenaires, maisons de justice...) et ceux qui s'inscrivent dans celui du pouvoir fédéral (parquets, tribunaux, prisons, police...). L'amélioration d'une collaboration structurelle avec ces derniers ne peut être directement articulée, du moins en un premier temps, à un espace de concertation au sein de l'AGMJ. A nouveau, c'est dans ce sens que nous soutenons l'intérêt de s'ajuster sur nos collaborations dans le cadre de la plateforme de justice restauratrice mais de pouvoir, aussi au départ de celle-ci, s'ouvrir aux acteurs dépendant du pouvoir fédéral. Quant au partenariat avec le barreau, par son statut relativement autonome au sein de la sphère judiciaire, il s'inscrit davantage dans une démarche de sensibilisation plus bilatérale et individualisée.

Au-delà des partenaires historiques et incontournables de Médiante, de nouvelles collaborations se sont mises en place. Elles répondent à l'émergence de nouvelles pratiques dans une ère de conscientisation politique et sociétale au niveau de la réponse à donner à de (malheureusement) très anciennes problématiques. Nous pensons particulièrement aux violences sexuelles et intrafamiliales. Nous renvoyons pour cette question au point précédent relatif aux « problématiques particulières ».

Enfin, comme évoqué en introduction de ce rapport d'activités, nous avons pris un temps pour consolider le triangle équipe - coordination méthodologique – direction. Ce temps a sans doute ralenti la relance du réseau en début d'année 2024. En faisant le point à l'écriture de ce rapport, nous faisons quand même le constat de la consolidation de nombreux partenariats et du lancement d'une série de nouveaux.

Maisons de justice

Les Maisons de justice (MJ) constituent un partenaire essentiel pour Médiate, tant dans les missions d'accueil des victimes que dans l'accompagnement des missions pénales auprès des auteurs. Chiffres à l'appui, nous observons cependant une grosse disparité au niveau des collaborations en fonction des différents arrondissements. En outre, le relais de situations au départ du secteur victimes est souvent plus compliqué qu'au départ de l'accompagnement des auteurs.

Nous avons dès lors décidé de resolliciter l'ensemble des Maisons de justice afin de pouvoir reprendre un temps autour de nos collaborations. Cela a été l'occasion de faire connaissance avec de nouveaux.elles assistant.e.s de justice mais aussi de faire le point sur les évolutions en termes de méthodologie et de procédures, de part et d'autre. Nous avons entamé ce travail en 2024 et le poursuivrons en 2025. Notons que si nous avons sollicité nous-mêmes certaines Maisons de justice, d'autres nous ont elles-mêmes contactés. C'est évidemment avec un grand enthousiasme que nous avons répondu favorablement à ces demandes.

Nous faisons le constat, aujourd'hui, de l'intérêt d'avoir relancé tout un secteur parallèlement. Nous pouvons prendre appui sur des bonnes pratiques locales afin de les exporter dans d'autres régions pour donner du contenu et du sens à ce que nous promouvons dans des arrondissements où les articulations entre nos services sont plus ténues. L'enjeu restant toujours de pouvoir transposer ces initiatives locales porteuses dans un objectif de transversalité, l'idée étant de consolider une collaboration plus structurelle avec les MJ.

Nous avons ainsi pu faire le relais d'une bonne pratique hennuyère (Mons-Tournai), initiée depuis 2022, qui vise à répondre aux attentes d'une personne qui se préoccupe ou craint la libération de l'auteur dont elle a été victime. Notre mission a largement démontré sa capacité à apaiser cette crainte en offrant à la victime la possibilité de mieux percevoir l'état d'esprit de l'auteur et ses projets éventuels de réinsertion. La procédure 'fiche victime' opérée au sein des SAcV poursuit le même objectif avec des moyens différents. Il est donc tout à fait naturel que ces deux offres soient présentées de manière concertée dans le cadre d'une rencontre tripartite (Victime, SAcV, Médiate) afin de permettre à la victime de choisir celle qui lui convient le mieux ou de bénéficier des deux offres de manière cohérente. Cet espace commun permet de renvoyer aux victimes une vision articulée et cohérente des services qui peuvent leur être proposés. Elles peuvent également mettre un visage sur un service et l'on sait l'importance de cette démarche dans l'idée d'humaniser l'accompagnement des victimes. Enfin, en termes de contenu d'informations fournies, celui-ci peut être ajusté aux attentes puisque porté directement par les travailleur.se.s dudit service.

Nous observons toujours les retombées positives de cette pratique tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Enfin, nous mesurons aussi l'intérêt de pouvoir reclarifier certaines questions qui nous sont renvoyées par plusieurs Maisons de justice concernant nos balises d'intervention. Ces interrogations ont été retravaillées en équipe et les réponses apportées pourront être renvoyées à l'ensemble des Maisons de justice dès 2025. Les questions touchent notamment à la position de Médiate par rapport aux balises d'intervention au niveau des demandes d'indemnisation, à la question de l'intervention de Médiate dans des contextes où une interdiction de contact est d'application, à la formalisation des infos transmises de notre service vers les assistant.e.s de justice...

Parquets et Tribunaux

Bien que les Parquets et Tribunaux constituent un partenaire important de notre service, nous constatons, de manière récurrente, la nécessité de les relancer sur base de plusieurs constats :

- Nous restons, dans beaucoup d'arrondissements, avec une majorité de demandes portées au moment de l'exécution de la peine⁹ ;
- Les informations diffusées sont peu comprises ou incomplètes dans certains arrondissements ;
- Corollairement, les magistrat.e.s ont de moins en moins connaissance de l'offre restauratrice qui est adressée aux parties. C'est le revers de la médaille de l'automatisation de l'offre permise grâce à la COL 10/2021.

Au niveau du Parquet, nous avons la chance, dans certains arrondissements, de participer à des rencontres régulières avec nos magistrats de référence. Ces échanges permettent de faire le point sur les modalités d'échanges avec les instances judiciaires, sur la mise en œuvre des différentes circulaires impactant notre travail... C'est notamment le cas dans les arrondissements de Bruxelles et Charleroi.

Ces magistrats que nous rencontrons connaissent notre travail mais, des échos que nous recevons, nous prenons conscience du manque de connaissances concernant le fonctionnement ou la mise en place concrète de notre dispositif de manière plus globale. Ce constat est sous doute à corréliser au fait que les magistrats ne doivent pas/plus nous connaître puisqu'il y a des circulaires qui permettent d'automatiser notre offre de service aux parties.

Il existe, dès lors, un réel enjeu de pouvoir faire percoler la connaissance de notre dispositif au-delà des magistrats de référence, auprès des substituts du Parquet, criminologues et juristes. Nous avons ainsi sollicité plusieurs Parquets en ce sens (Bruxelles, Mons-Tournai, Nivelles). Nous espérons que ces espaces de sensibilisation et d'échanges pourront se mettre en place courant de l'année 2025. L'idée étant également de pouvoir remobiliser le pouvoir judiciaire dans son devoir d'information en matière de justice restauratrice.

Toujours au stade du Ministère public, nous avons été sollicités par l'Auditorat du travail de Bruxelles afin de pouvoir (re)présenter notre service et penser le renvoi de certains dossiers vers Médiate. Bien que n'ayant quasiment jamais reçu de demandes de prise en charge de ce type, nous mesurons pourtant l'opportunité de pouvoir intervenir au départ de plusieurs types de dossiers pénaux traités par l'Auditorat. Nous pensons notamment aux faits de harcèlement, d'accidents de travail graves ou encore de violences sexuelles dans le cadre d'une relation de travail. Nous verrons en 2025 le résultat de cet échange et l'intérêt de pouvoir rebondir, au départ des conclusions de cette collaboration, avec l'ensemble des Auditorats actifs sur notre territoire d'intervention.

Enfin, nous voudrions revenir sur une initiative portée par le SPF Justice où la collaboration de Médiate a été sollicitée et que nous avons eu l'occasion de mentionner dans notre rapport d'activités 2023. Il s'agit d'un groupe de travail composé entre autres de représentants des greffes, du Ministère public, des services d'accueil des victimes, et piloté par la nouvelle cellule 'Langage Juridique Clair' mise en place au sein de l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ). Il vise à repenser une série de lettres envoyées aux justiciables par le Ministère public et les greffes et de les rédiger de manière 'plus lisible, plus empathique et plus moderne.'

Cette initiative nous a paru particulièrement inédite et encourageante car elle permet de remobiliser le rôle du pouvoir judiciaire dans son devoir d'information en matière de justice restauratrice, un rôle qui s'était estompé depuis la circulaire Col 5/2014 sur l'offre de médiation en matière pénale et la communautarisation des services concernés. Le travail a été finalisé par l'IFJ courant de l'été 2024 après plusieurs derniers ajustements. Nous regrettons cependant la non mise en œuvre de ces nouveaux modèles de lettre à ce jour.

Les barreaux

Nous observons depuis plusieurs années un investissement à géométrie variable de la part des avocats. Nous avons toujours fait le constat que les «avocats d'auteurs» renvoient davantage de clients, guidés par

⁹ Les délais sont de plus en plus courts entre la réception de cette information et l'audience, ce qui rend de plus en plus difficile la finalisation d'un accord entre les deux parties, et parfois même d'avoir un premier contact avec l'une d'entre elle à la demande de l'autre.

des enjeux liés à l'indemnisation de la victime ou encore aux conditions de libération de leur client, au contraire des «avocats de victimes», souvent plus frileux de nous relayer leurs clients.

Les prises en charge de situations « hors reconnaissance judiciaire », que nous avons évoquées dans le point précédent, ont amené de nouvelles collaborations avec le barreau. Depuis 2023, davantage de conseils de victimes nous relaient des situations, notamment celles vis-à-vis desquelles la justice pénale a du mal à donner des réponses (classement sans suite, zone d'ombre au niveau du consentement...). Ce constat est sans doute à corréliser à la mise en place d'une formation à l'attention des avocat.e.s autour des violences sexuelles et intrafamiliales, à laquelle Médiante a eu la chance de participer plusieurs fois à Bruxelles et une fois à Charleroi en 2024.

C'est d'ailleurs au travers de notre participation à cette formation et des enjeux de collaboration sous-jacents que nous saisissons l'importance de pouvoir relancer ce partenaire. Nous avons trop peu sensibilisé les barreaux pendant de nombreuses années. Or, nous soutenons l'intérêt de faire de la place de l'avocat.e, celle d'un.e partenaire, à côté de nous.

Nous pouvons reprendre ici quelques enjeux et questions au niveau des collaborations:

- Méconnaissance de la réalité de travail de Médiante et parfois méfiance à notre égard : la médiation proposée dans la loi de 2005 n'entraîne pas l'extinction des poursuites, l'objectif prioritaire est d'ordre communicationnel et relationnel au sens large : elle ne vise pas exclusivement la gestion des intérêts civils. La gestion de ceux-ci ne porte jamais préjudice à la constitution de partie civile et les montants proposés sont toujours soumis à l'approbation des conseils respectifs.
- Enjeu de collaboration important surtout avant jugement : sentiment parfois de mise en concurrence ou divergences. Ce qui est dommage car l'avocat.e constitue pour le.a médiateur.ice un partenaire important non concurrent vers lequel les parties sont systématiquement renvoyées pour préserver leurs intérêts dans la procédure.
- Enjeu de collaboration autour des situations hors reconnaissance judiciaire.
- ...

Pour l'année 2024, au-delà de notre participation à ces sessions de formation, nous avons eu l'occasion de prendre contact avec le jeune barreau de Nivelles afin de participer à un midi de formation qu'ils organisent. Nous aurons l'occasion d'y présenter notre service en 2025. Il y aura lieu, pour 2025, de solliciter ce secteur dans d'autres arrondissements et sous d'autres formes également (nous pensons au bureau d'aide juridique, par exemple).

L'univers carcéral

Comme la partie quantitative de ce rapport le montre, dans certains arrondissements judiciaires, nous intervenons majoritairement au départ de demandes formulées par des auteurs détenus. Nous avons à cœur de pouvoir participer aux différents espaces de collaboration, de concertation avec les acteur.ice.s du champ carcéral mais également aux échanges proposés aux détenus. Nous avons également pu réaliser des démarches de sensibilisation de manière plus ponctuelle. Citons de manière non exhaustive :

- Plateforme prisons de Jamioulx, Ittre, Tournai, Huy ;
- Réunion inter-services à la prison de Nivelles ;
- Journée de la réinsertion à prison de Marche pour présenter Médiante aux détenus ;
- Speed dating entre services intervenant à la prison de Lantin ;
- Débat dans le cadre des journées nationales des prisons (organisé par le Cercle de justice restauratrice de la prison de Marche) ;
- Présentation des maisons de détention ;
- Présentation de Médiante aux visiteurs des prisons d'Andenne, Huy et Marneffe ;
- Echange avec le SPS des prisons de Nivelles, Jamioulx, Leuze et Namur ;
- Plateforme réinsertion à la prison d'Arlon ;
- Rencontre des conseillers moraux de la Fondation d'assistance morale aux détenus ;

- Participation à la FIDEX (Fédération d'associations actives dans les prisons bruxelloises et présentation de Médiate) ;
- Participation à un ciné-débat à l'attention des détenus autour du film « Je verrai toujours vos visages » (Leuze, Huy, Haren).

Réseau des services partenaires

L'année 2024 a été une année riche en termes d'échanges et de contenu au sein du réseau des services partenaires. Nous mesurons la plus-value de notre participation à différents niveaux : faire connaître le travail de Médiate et ses évolutions et, pour la direction, apprendre à connaître les différents services et pouvoir ainsi penser nos articulations. Un autre bénéfice est de pouvoir porter certaines démarches communes auprès de notre administration et de notre cabinet de tutelle.

En investissant régulièrement les réunions portées par le réseau, nous atteignons petit à petit notre objectif que ce réseau constitue un lieu d'échanges de pratiques et puisse constituer un levier pour améliorer qualitativement la collaboration entre services partenaires.

Pour cette année 2024 encore, nous voudrions également revenir sur des contacts plus individualisés avec quelques services représentés au sein du réseau qui ont pu être initiés et qui montrent l'intérêt de ces échanges de pratiques.

Nous avons pu faire état *supra* du travail mené avec le Relais Enfants Parents avec la finalisation d'une note de collaboration entre nos services. Nous espérons pouvoir proposer ce type de modèles à d'autres services ; que cela soit, par exemple, avec les SAD pour ce qui concerne les prisons dans lesquelles le REP n'est pas présent ou d'autres services partenaires. Nous sommes notamment en contact avec l'UPPL afin de discuter de différents aspects concernant nos potentielles collaborations (intervention ponctuelle de Médiate dans leur module, entretien tripartite dans certains relais de situations...).

Nous avons également eu l'occasion, de manière ponctuelle, d'organiser certaines réunions avec des services partenaires. Nous avons ainsi pu échanger avec les services d'aide aux justiciables (parfois pour le volet auteur et victime, parfois juste auteur) de Bruxelles, Nivelles, Mons, Dinant, Huy et Marche.

Services de Justice restauratrice partenaires

Dans le cadre des espaces de communication que nous mettons en place, nous avons l'occasion de travailler avec d'autres services en raison des lieux de vie des justiciables.

Nous collaborons depuis de longues années avec Moderator. Vu la communautarisation, nous sommes aujourd'hui agréés et subventionnés par des entités fédérées différentes mais notre balise commune reste la loi du 22 juin 2005 introduisant des dispositions relatives à la médiation dans le Titre préliminaire du Code de procédure pénale et dans le Code d'instruction criminelle.

Nous sommes de plus en plus souvent amenés à réaliser le même exercice dans des dossiers transfrontaliers avec la France. Des échanges réguliers se tiennent au départ de présences communes lors de colloques ou dans le cadre du Forum européen de justice restauratrice dans lequel Médiate est historiquement impliqué. Nous faisons le constat en fin d'année 2023 de la nécessité de pouvoir renforcer les contacts bilatéraux entre nos institutions pour y aborder de manière plus concrète les pratiques de nos services. Ces échanges sont d'autant plus importants, qu'à la différence des collaborations avec Moderator, le cadre dans lequel s'insèrent nos missions est encore fort différent. Un groupe de travail a ainsi été créé en 2024 pour travailler la question de ces collaborations avec l'IFJR (Institut Français de Justice Restaurative) dans les dossiers ainsi que pour échanger autour de nos pratiques respectives (rencontres de groupe auteurs-victimes de leur côté, dossiers « hors reconnaissance judiciaire » du nôtre).

Nous avons également eu l'occasion de poursuivre les collaborations avec d'autres services francophones de justice restauratrice. Nous avons ainsi pu organiser une rencontre avec la coordinatrice de Sejures

(dispositif du Luxembourg). A notamment été évoqué lors de cet échange, le renouvellement d'une demande de formation de Médiate vis-à-vis des facilitateur.ices luxembourgeois.e.s.

Enfin, nous avons pu participer à un séminaire organisé par une nouvelle association française « la Valise ». Ce service propose des accompagnements en justice réparatrice pour toute personne concernée par des violences sexuelles, sexistes ou intimes. Ce séminaire réunissait notamment des services de justice restauratrice français, québécois, suisses et luxembourgeois. Les partages ont été d'une grande richesse durant ces trois journées. Nous espérons pouvoir poursuivre ces échanges dans les années à venir.

Actions de sensibilisation et communication

Compte tenu de ce qui a été développé dans les précédentes rubriques, nous proposons de nous limiter ici aux actions de sensibilisations adressées au grand public et à des professionnels qui n'entrent pas dans la catégorie des partenaires institutionnels définis précédemment ou qui n'ont pas déjà été reprises dans d'autres points. Retenons également, dans la partie «formations» (*supra*), les sensibilisations et formations pour lesquelles Médiate a été directement sollicité.

A. Sensibilisations, rencontres et participation à différentes plateformes

De manière non-exhaustive :

- Participation à la mise à jour de la brochure de la Province du Luxembourg [« Violences sexuelles. Que faire en tant que victime, proche ou professionnel.le ? »](#) ;
- Rencontre équipe SOS Viol – antenne Namur ;
- Rencontre Centre de prise en charge des victimes de violences sexuelles de Namur ;
- Rencontre de l'équipe mobile du HP Manage Saint-Bernard ;
- Rencontre Collectif de parents d'enfants assassinés ;
- Débat sur la justice restauratrice au départ de la pièce « La sœur de Jésus Christ » (Théâtre de poche) ;
- Rencontre Equipe Safesa (cellule chargée de gérer les problèmes liés au genre, discriminations, relations abusives, agressions sexuelles... dans les écoles supérieures d'art et de promotion sociale à Bruxelles) ;
- Plusieurs débats au départ de la projection du film « Je verrai toujours vos visages ».

B. Media-recherches-travaux étudiants

Nous avons fait l'objet de nombreuses sollicitations dans le cadre de travaux et de mémoires. Nous relayons ici l'une de ces demandes. Nous avons été sollicités par des étudiantes de l'IHECS pour participer à un travail de fin d'études consistant en un projet médiatique (créations d'un média sur les réseaux sociaux et de capsules vidéo thématiques). Ce projet visait à mettre en avant des alternatives (qui existent déjà) à la justice pénale concernant les violences sexuelles et sexistes envers les femmes.

Au niveau médiatique, nous avons eu l'opportunité de participer à un numéro de la revue « En Question »¹⁰ du Centre Avec qui s'interroge sur la Justice et les formes qu'elle peut prendre.

¹⁰ [Centre Avec | Quand la justice restauratrice transforme les parcours de vie - Centre Avec](#)

V. Volet quantitatif de l'activité

Nous présentons nos données statistiques de manière à mettre en évidence les indicateurs les plus représentatifs de la mission.

Ces données sont d'abord présentées **par arrondissement**. En fin de rapport, elles sont ensuite **globalisées dans des tableaux transversaux** portant sur l'ensemble des 6 arrondissements couverts. Cependant, afin de ne pas alourdir les présentations par arrondissement, certaines données ne figurent que dans les statistiques globales (types de faits, issues de l'intervention...).

Statistiques par arrondissement

Au sein de chaque arrondissement, les données sont présentées en deux volets : les données relatives aux **demandes initiales reçues** dans le courant de l'année 2024 et les données relatives aux **mises en communication clôturées** en 2024 et aux **bénéficiaires pris en charge**, indépendamment de l'année où la prestation a été initiée.

↳ Les demandes

Une « **demande initiale** » ne doit pas constituer en tant que telle l'indicateur de la charge de travail de la mission. Elle peut générer une quantité d'interventions trop variable en fonction du nombre de faits et de justiciables impliqués. Nous confirmons néanmoins l'intérêt de traiter cette donnée car elle communique des informations intéressantes sur le **type et la variabilité des justiciables initiateurs** d'une demande : auteur, victime, proche.... (Voir tableaux « Justiciables initiateurs »).

Corolairement, le traitement de cette donnée, offre également des informations utiles sur les services ou personnes qui ont relayé les demandes (voir tableaux « Relais des demandes initiales »). Cela permet d'avoir une vue sur l'état et l'évolution **du partenariat**, la manière dont il s'inscrit dans une perspective restauratrice et de mieux définir des **stratégies de concertation et de sensibilisation**.

↳ Les prestations clôturées

La prestation clôturée s'entend ici telle que nous l'avons définie dans notre dernier rapport, à savoir la « *Mise en communication entre justiciables (dyade) clôturée au cours de l'année civile* ».

C'est au niveau de cette rubrique que l'on retrouve les éléments les plus significatifs pour déterminer de manière plus adéquate le volume des prises en charges. Nous n'avons **plus repris la variable 'demande clôturée'**. Outre les raisons déjà développées sur sa pertinence en tant qu'indicateur de prise en charge, cette variable est techniquement difficile à définir clairement. Si un auteur initiateur d'une demande de mise en communication est impliqué dans plusieurs faits, la variabilité de ces faits va générer des interventions relativement autonomes avec des victimes différentes et surtout une temporalité différente. **On ne traite pas de la même manière un vol et un abus sexuel, tant du point de vue de la méthode que de la durée de l'intervention**. On imagine donc le casse-tête administratif de devoir attendre la fin de chacune de ces interventions (avec des écarts de temps parfois très importants) avant de pouvoir clôturer 'une demande'.

C'est la raison pour laquelle, les tableaux relatifs aux prestations clôturées contiennent des informations sur les **dyades** clôturées dans l'année (quelle que soit l'année de la demande initiale) et sur les **bénéficiaires impliqués** dans ces dyades, tels que définis dans notre dernier rapport.

Statistiques globales du service

On y retrouve une **présentation transversale des données précédemment ventilées par arrondissement**, mais aussi **d'autres données présentées uniquement de manière globalisée**. Il s'agit d'informations intéressantes sur les interventions menées mais qu'il serait trop fastidieux et peu éclairant de présenter de manière spécifique par arrondissement :

- *les types de d'infraction,*
- *les issues des interventions* (échanges interpersonnels, accords écrits formalisés, refus...),
- *le mode de communication adopté* (rencontre face-à-face ou médiation indirecte),
- *la localisation géographique et les co-médiations,*

Données statistiques globales depuis 2018

Les **données globales du service** sont ici présentées dans des tableaux qui illustrent leur **évolution depuis 2018**. Nous nous sommes limités à présenter les chiffres relatifs aux demandes initiales reçues, aux dyades clôturées et aux bénéficiaires pris en charge.

VI. Données statistiques par arrondissement

Arrondissement judiciaire du Brabant wallon

C. Demandes initiales reçues en 2024

1. Justiciables initiateurs

76 ont formulé service en	Justiciables Initiateurs		justiciables initiateurs une demande au 2024.
	Auteurs	51	
	Auteur détenu	44	
	Auteur non-détenu	7	
	Victimes	21	
	Victime directe	19	
	Proche de Victime directe	2	
	Justiciables Accident	4	
	Justiciable Accident Mis en cause	2	
	Justiciable Accident Victime	1	
	Justiciable Accident Statut Indéterminé	1	
	Total	76	

2. Relais des demandes initiales

Relais de demandes	
Aucun Relais	33
Demande spontanée	32
Demande "Rebond"	1
Partenaire AUTEUR	23
Relais prison	21
SPS	14
SAD	6
Autres intervenants Prison	1
Relais hors prison	2
Assistant de Justice (Missions pénales)	2
Offre générale	9
Offre automatique ciblée	3
Attestation Dépôt de Plainte	2
Offre automatique roulage	2
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	1
Convocation / Invitation Chambre du Conseil	1
Partenaire NEUTRE	7
Policier	3
Relais non-judiciaires	2
Avocat	2
Partenaire VICTIME	3

Service d'Aide aux Victimes	2
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	1
Offre proactive d'une autorité	1
Procureur du Roi	1
Total	76

D. Mises en communication clôturées en 2024 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

133 dyades ont été clôturées en 2024, dont **62 effectives** et **71 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

62 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	60
Auteur détenu - Victime directe	22
Auteur non-détenu - Victime directe	17
Auteur détenu - Proche de la victime directe	11
Victime directe - Proche d'auteur	5
Auteur détenu - Proche d'auteur	3
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	2
Roulage	2
Justiciable Accident - Justiciable Accident	1
Justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	1
Total général	62

1.2. Dyades non-effectives

71 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	59
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	11
Pas de coordonnées de l'autre partie	1
Total général	71

2. Bénéficiaires pris en charge

151 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **109** dans des **dyades effectives** (49 initiateurs et 60 receveurs)
- **42** dans des **dyades non-effectives** (42 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	60	30	90
Auteur détenu	49	8	57
Auteur non-détenu	11	14	25
Proche d'auteur	0	8	8
Victime	28	28	56
Victime directe	24	23	47
Proche de victime directe	4	5	9
Justiciable Accident (Roulage)	3	2	5
Justiciable Accident (directement impliqué)	3	1	4
Proche Justiciable Accident	0	1	1
Témoin	0	0	0
Justiciable Conflits / faits réciproques	0	0	0
Total général	91	60	151

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence		
Brabant wallon	87	
Hainaut	16	
Bruxelles	10	
Liège	4	
Namur	3	
Luxembourg	2	
Arrondissements néerlandophones	3	Autres Ar. 39
Autres pays	1	
<i>Indéterminé</i>	25	
Total général	151	

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

A. Demandes initiales reçues en 2024

1. Justiciables initiateurs

153 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2024.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	73
Auteur non-détenu	45
Auteur détenu	27
Proche d'auteur	1
Victimes	53
Victime directe	48
Proche de Victime directe	5
Justiciables Accident	25
Justiciable Accident Mis en cause	19
Témoins	5
Proche Justiciable Accident	1
Demande conjointe de deux justiciables	1
Justiciables Conflits/Faits réciproques	1
Total	153

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Offre générale	77
Offre automatique ciblée	42
Offre automatique roulage	20
Information à personne lésée	6
Autre Information à personne lésée	4
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	3
Attestation Dépôt de Plainte	2
Partenaire NEUTRE	26
Avocat	22
Relais non-judiciaires	3
Policier	1
Aucun Relais	24
Demande spontanée	21
Demande "Rebond"	3
Partenaire AUTEUR	14
Relais prison	7
SAD	3
Autres intervenants Prison	3
SASJ Auteur	1
Relais hors prison	7
Assistant de Justice (Missions pénales)	7
Partenaire VICTIME	8
Service d'Aide aux Victimes	4
Accueil aux victimes Maison de Justice	4
Offre proactive d'une autorité	3
Procureur du Roi	2
Juge d'instruction	1
Indéterminé	1
Total	153

B. Prestations clôturées en 2022 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

183 dyades ont été clôturées en 2024, dont **57 effectives** et **126 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

57 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	44
Auteur non-détenu - Victime directe	29
Auteur détenu - Victime directe	11
Auteur non-détenu - Proche d'auteur	1
Victime directe - Proche d'auteur	1
Victime directe - Proche de la victime directe	1
Justiciable Conflit/Faits réciproques. - Justiciable Conflit/Faits réciproques	1
Roulage	13
Justiciables Accident - Justiciable Accident	8
Justiciable Accident Victime - Témoin	3
Proche Justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	1
Justiciable Accident - Justiciable Accident	1
Total général	57

1.2. Dyades non-effectives

126 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	75
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	39
Autre partie inapte à la médiation/Inaccessible	6
Pas de coordonnées de l'autre partie	5
Autre partie décédée	1
Total général	126

2. Bénéficiaires pris en charge

210 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **111** dans des **dyades effectives** (55 initiateurs et 56 receveurs)
- **99** dans des **dyades non-effectives** (99 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	78	21	99
Auteur non-détenu	47	19	66
Auteur détenu	30	1	31
Proche d'auteur	1	1	2
Victime	53	23	76
Victime directe	50	21	71
Proche de victime directe	3	2	5
Justiciable Accident (Roulage)	21	11	32
Justiciable Accident (directement impliqué)	15	10	25
Proche Justiciable Accident	1	1	2
Témoin	5	0	5
Justiciable Conflits / faits réciproques	2	1	3
Total général	154	56	210

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence	
Bruxelles	121
Brabant wallon	8
Hainaut	5
Liège	3
Namur	2
Luxembourg	0
Arrondissements néerlandophones	19
Autres pays	6
Indéterminé	46
Total général	210

**Autres Ar.
43**

Arrondissement judiciaire du Hainaut

A. Demandes initiales reçues en 2024

1. Justiciables initiateurs

198 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2024.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	107
Auteur détenu	60
Auteur non-détenu	42
Proche d'auteur	4
Victimes	80
Victime directe	68
Proche de Victime directe	12
Justiciables Accident	11
Justiciable Accident Mis en cause	8
Justiciable Accident Victime	3
Total	198

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Partenaire AUTEUR	75
Relais prison	45
SAD	23
SPS	12
Directeur (Prison)	8
Equipe de soins (Défense sociale)	1
Autres intervenants Prison	1
Relais hors prison	30
Assistant de Justice (Missions pénales)	30
Offre générale	48
Autre Information à personne lésée	16
Information à personne lésée	11
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	8
Offre automatique roulage	6
Offre automatique ciblée	4
Attestation Dépôt de Plainte	3
Partenaire VICTIME	35
Accueil aux victimes Maison de Justice	14
Service d'Aide aux Victimes	14
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	7
Aucun Relais	33
Demande spontanée	19
Demande "Rebond"	14
Partenaire NEUTRE	7
Relais non-judiciaires	3
Avocat	3
Policier	1
Offre proactive d'une autorité	1
Juge d'instruction	1
Total	198

B. Prestations clôturées en 2024 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

265 dyades ont été clôturées en 2024, dont **163 effectives** et **102 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

163 communications ont pu être établies en des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	153
Auteur non-détenu - Victime directe	69
Auteur détenu - Victime directe	57
Auteur détenu - Proche de la victime directe	12
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	7
Justiciable Conflit/Faits réciproques - Justiciable Conflit/Faits réciproques	3
Victime directe - Proche d'auteur	3
Auteur détenu - Proche d'auteur	1
Proche d'auteur - Proche de la victime directe	1
Roulage	10
Justiciable Accident - Justiciable Accident	7
Justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	3
Total général	163

1.2. Dyades non-effectives

102 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	69
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	25
Autre partie inapte à la médiation/Inaccessible	4
Autre partie décédée	3
Pas de coordonnées de l'autre partie	1
Total général	102

2. Bénéficiaires pris en charge

315 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **270** dans des **dyades effectives** (122 initiateurs et 148 receveurs)
- **45** dans des **dyades non-effectives** (45 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Victime	56	95	151
Victime directe	45	89	134
Proche de victime directe	11	6	17
Auteur	98	40	138
Auteur non-détenu	45	22	67
Auteur détenu	50	16	66
Proche d'auteur	3	2	5
Justiciable Accident (Roulage)	11	10	21
Justiciable Accident (directement impliqué)	11	7	18
Proche Justiciable Accident	0	3	3
Témoin	0	0	0
Justiciable Conflits / faits réciproques	2	3	5
Total général	167	148	315

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence	
Hainaut	253
Namur	15
Luxembourg	7
Brabant wallon	5
Liège	4
Bruxelles	3
Arrondissements néerlandophones	8
Autres pays	4
Indéterminé	16
Total général	315

**Autres Ar.
46**

Arrondissement judiciaire de Liège

A. Demandes initiales reçues en 2024

1. Justiciables initiateurs

104 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2024.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	75
Auteur détenu	57
Auteur non-détenu	18
Victimes	24
Victime directe	19
Proche de Victime directe	5
Justiciables Accident	3
Justiciable Accident Victime	2
Proche Justiciable Accident Victime	1
Demande conjointe de deux justiciables	2
Total	104

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Aucun Relais	35
Demande spontanée	34
Demande "Rebond"	1
Partenaire AUTEUR	34
Relais prison	28
SAD	13
SPS	7
Equipe de soins (Défense sociale)	4
Directeur (Prison)	2
Autres intervenants Prison	1
Centre Mineur déssaisi	1
Relais hors prison	6
Assistant de Justice (Missions pénales)	6
Offre générale	14
Autre Information à personne lésée	5
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	4
Attestation Dépôt de Plainte	2
Information à personne lésée	2
Offre automatique roulage	1
Partenaire NEUTRE	12
Avocat	5
Policier	5
Relais non-judiciaires	2
Partenaire VICTIME	7
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	6
Accueil aux victimes Maison de Justice	1
Offre proactive d'une autorité	2
Procureur du Roi	2
Total	104

B. Prestations clôturées en 2024 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

149 dyades ont été clôturées en 2024, dont **81 effectives** et **68 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

81 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	78
Auteur détenu - Victime directe	33
Auteur non-détenu - Victime directe	18
Auteur détenu - Proche de la victime directe	14
Justiciable Conflit/Faits réciproques - Justiciable Conflit/Faits réciproques	4
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	4
Auteur détenu - Proche d'auteur	2
Victime directe - Victime directe	1
Auteur détenu - Auteur détenu	1
Proche d'auteur - Proche de la victime directe	1
Roulage	3
Justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	1
Proche justiciable accident - Témoin	1
Justiciable Accident - Justiciable Accident	1
Total général	81

1.2. Dyades non-effectives

68 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	48
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	14
Pas de coordonnées de l'autre partie	3
Autre partie inapte à la médiation/Inaccessible	2
Indéterminé	1
Total général	68

2. Bénéficiaires pris en charge

188 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **145** dans des **dyades effectives** (71 initiateurs et 74 receveurs)
- **43** dans des **dyades non-effectives** (43 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	75	23	98
Auteur détenu	61	5	66
Auteur non-détenu	14	15	29
Proche d'auteur	0	3	3
Victime	29	46	75
Victime directe	21	36	57
Proche de victime directe	8	10	18
Justiciable Conflits / faits réciproques	7	2	9
Justiciable Accident (Roulage)	3	3	6
Justiciable Accident (directement impliqué)	2	2	4
Proche Justiciable Accident	1	0	1
Témoin	0	1	1
Total général	114	74	188

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence	
Liège	151
Bruxelles	1
Namur	9
Hainaut	8
Luxembourg	6
Brabant wallon	3
Arrondissements néerlandophones	0
Autres pays	0
Indéterminé	10
Total général	188

**Autres Ar.
27**

Arrondissement judiciaire du Luxembourg

A. Demandes initiales reçues en 2024

1. Justiciables initiateurs

74 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2024.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	46
Auteur détenu	44
Auteur non-détenu	2
Victimes	26
Victime directe	23
Proche de Victime directe	3
Justiciables Accident	2
Justiciable Accident Victime	2
Total	74

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Aucun Relais	40
Demande spontanée	31
Demande "Rebond"	9
Partenaire AUTEUR	20
Relais prison	19
SPS	12
SAD	4
Directeur (Prison)	1
Equipe de soins (Défense sociale)	1
Autres intervenants Prison	1
Relais hors prison	1
SASJ Auteur	1
Offre générale	9
Information à personne lésée	3
Autre Information à personne lésée	2
Convocation / Invitation Chambre du Conseil	2
Offre automatique roulage	1
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	1
Partenaire VICTIME	3
Accueil aux victimes Maison de Justice	2
Service d'Aide aux Victimes	1
Partenaire NEUTRE	2
Relais non-judiciaires	2
Total	74

B. Prestations clôturées en 2024 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

75 dyades ont été clôturées en 2024, dont **34 effectives** et **41 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

34 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	34
Auteur détenu - Victime directe	17
Auteur détenu - Proche de la victime directe	11
Auteur non-détenu - Victime directe	5
Victime directe - Proche d'auteur	1
Total général	34

1.2. Dyades non-effectives

41 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	26
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	12
Pas de coordonnées de l'autre partie	2
Mise en attente par le JI / Parquet	1
Total général	41

2. Bénéficiaires pris en charge

78 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **59** dans des **dyades effectives** (26 initiateurs et 33 receveurs)
- **19** dans des **dyades non-effectives** (19 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	30	13	43
Auteur détenu	29	7	36
Auteur non-détenu	1	5	6
Proche d'auteur	0	1	1
Victime	14	20	34
Victime directe	12	12	24
Proche de victime directe	2	8	10
Justiciable Accident (Roulage)	1	0	1
Justiciable Accident (directement impliqué)	1	0	1
Proche Justiciable Accident	0	0	0
Témoin	0	0	0
Justiciable Conflits / faits réciproques	0	0	0
Total général	45	33	78

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence	
Luxembourg	46
Hainaut	12
Namur	6
Liège	3
Bruxelles	2
Brabant wallon	1
Arrondissements néerlandophones	0
Autre pays	1
Indéterminé	7
Total général	78

**Autres Ar.
25**

Arrondissement judiciaire de Namur

A. Demandes initiales reçues en 2024

1. Justiciables initiateurs

96 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2024.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	75
Auteur détenu	67
Auteur non-détenu	8
Victimes	20
Victime directe	19
Proche de Victime directe	1
Justiciables Conflits/Faits réciproques	1
Total	96

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Partenaire AUTEUR	42
Relais prison	39
SAD	25
SPS	12
Directeur (Prison)	1
Autres intervenants Prison	1
Relais hors prison	3
Assistant de Justice (Missions pénales)	3
Aucun Relais	35
Demande spontanée	35
Offre générale	13
Information à personne lésée	8
Attestation Dépôt de Plainte	3
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	2
Partenaire NEUTRE	5
Relais non-judiciaires	3
Avocat	2
Partenaire VICTIME	1
Accueil aux victimes Maison de Justice	1
Total	96

B. Prestations clôturées en 2024 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

141 dyades ont été clôturées en 2024, dont **46 effectives** et **95 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

46 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	44
Auteur détenu - Victime directe	26
Auteur non-détenu - Victime directe	10
Auteur détenu - Proche de la victime directe	5
Auteur détenu - Proche d'auteur	1
Auteur détenu - Auteur non-détenu	1
Auteur détenu - Auteur détenu	1
Roulage	2
Justiciable Accident - Justiciable Accident	2
Total général	46

1.2. Dyades non-effectives

95 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	64
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	22
Pas de coordonnées de l'autre partie	5
Désistement de l'initiateur avant l'offre à l'autre partie	2
Autre partie décédée	1
Autre partie inapte à la médiation/Inaccessible	1
Total général	95

2. Bénéficiaires pris en charge

136 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **80** dans des **dyades effectives** (35 initiateurs et 45 receveurs)
- **56** dans des **dyades non-effectives** (56 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	69	11	80
Auteur détenu	61	3	64
Auteur non-détenu	8	7	15
Proche d'auteur	0	1	1
Victime	20	33	53
Victime directe	19	28	47
Proche de victime directe	1	5	6
Justiciable Accident (Roulage)	1	1	2
Justiciable Accident (directement impliqué)	1	1	2
Proche Justiciable Accident	0	0	0
Témoin	0	0	0
Justiciable Conflits / faits réciproques	1	0	1
Total général	91	45	136

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence	
Namur	103
Hainaut	12
Bruxelles	7
Luxembourg	3
Liège	2
Brabant wallon	2
Arrondissements néerlandophones	0
Autres pays	2
Indéterminé	5
Total général	136

**Autres Ar.
28**

VII. Données statistiques globales du service

A. Demandes initiales reçues en 2022

1. Justiciables initiateurs

701 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2024.

1.1. Types de justiciables initiateurs

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	427
Auteur détenu	299
Auteur non-détenu	123
Proche d'auteur	5
Victimes	224
Victime directe	196
Proche de Victime directe	28
Justiciables Accident	45
Justiciable Accident	38
Témoin	5
Proche Justiciable Accident	2
Demande conjointe de deux justiciables	3
Justiciables Conflits/Faits réciproques	2
Total	701

1.2. Justiciables initiateurs et stade de la procédure judiciaire

Stade de la procédure \ Initiateur						Total général
	Auteurs	Victimes	Justiciables Accident	Demande conjointe/Faits réciproques	Témoins (hors accident)	
Après-Jugement	324	52	2	0	0	378
Exécution de la peine	320	43	1	0	0	0
Post-judiciaire	4	9	1	0	0	14
Avant-Jugement	103	171	43	5	0	322
Avant poursuites	53	80	36	2	0	171
Poursuites – Jugement	43	32	3	1	0	79
CSS / Non-lieu	4	36	4	1	0	45
Hors dépôt de plainte	3	23	0	1	0	27
Total général	427	224	45	5	0	701

En avant-jugement, grâce à l'offre générale, l'accès à l'information est globalement équivalent entre les auteurs et les victimes. Nous constatons, cette année, que les demandes émanent majoritairement des victimes à ce stade.

En après-jugement, les auteurs sont majoritairement en contact avec des services susceptibles de les informer sur le dispositif d'aide à la communication, ce qui se traduit par un nombre de demandes beaucoup plus important.

Ce tableau met en évidence l'importance de l'accès à l'information et donc, notamment, de la collaboration avec les partenaires, comme va l'illustrer le prochain tableau.

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Partenaire AUTEUR	208
<i>Relais prison</i>	158
SAD	74
SPS	57
Directeur (Prison)	12
Autres intervenants Prison	8
Equipe de soins (Défense sociale)	6
Centre Mineur Dessaisi	1
<i>Relais hors prison</i>	50
Assistant de Justice (Missions pénales)	48
SASJ Auteur	2
Aucun Relais	200
Demande spontanée	172
Demande "Rebond"	28
Offre générale	170
Offre automatique ciblée	49
Offre automatique roulage	30
Information à personne lésée	29
Autre Information à personne lésée	28
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	19
Attestation Dépôt de Plainte	12
Convocation / Invitation Chambre du Conseil	3
Partenaire NEUTRE	58
Avocat	33
Relais non-judiciaires	15
Policier	10
Partenaire VICTIME	57
Accueil aux victimes Maison de Justice	22
Service d'Aide aux Victimes	21
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	14
Offre proactive d'une autorité	7
Procureur du Roi	5
Juge d'instruction	2
Indéterminé	1
Total	701

Comme avancé supra, ce tableau illustre le décalage d'information entre auteurs et victimes (208 relais « auteur » pour 57 relais « victime) lorsque l'on sort des seules offres instituées dans le cadre de la procédure judiciaire et généralement adressées à toutes les parties.

B. Prestations clôturées en 2021 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

947 dyades ont été clôturées en 2024, dont **444 effectives** et **503 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

444 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	414
Auteur détenu - Victime directe	167
Auteur non-détenu - Victime directe	148
Auteur détenu - Proche de la victime directe	53
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	13
Victime directe - Proche d'auteur	10
Justiciable Conflit/Faits réciproques - Justiciable Conflit/Faits réciproques	8
Auteur détenu - Proche d'auteur	7
Auteur détenu - Auteur détenu	2
Proche d'auteur - Proche de la victime directe	2
Auteur détenu - Auteur non-détenu	1
Auteur non-détenu - Proche d'auteur	1
Victime directe - Victime directe	1
Victime directe - Proche de la victime directe	1
Roulage	30
Justiciable Accident - Justiciable Accident	17
Justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	6
Justiciable Accident - Témoin	3
Auteur non-détenu - Victime directe	2
Proche justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	1
Proche de la victime directe - Témoin	1
Total général	444

1.2. Dyades non-effectives

503 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	341
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	122
Pas de coordonnées de l'autre partie	17
Autre partie inapte à la médiation/Inaccessible	13
Autre partie décédée	5
Désistement de l'initiateur avant l'offre à l'autre partie	2
Mise en attente par le JI / Parquet	1
<i>Indéterminé</i>	2
Total général	503

2. Bénéficiaires pris en charge

1078 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **774** dans des **dyades effectives** (358 initiateurs et 416 receveurs)
- **304** dans des **dyades non-effectives** (304 initiateurs)

2.1. Répartition selon le « Type de justiciables »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	410	138	548
Auteur détenu	297	58	355
Auteur non-détenu	109	64	173
Proche d'auteur	4	16	20
Victime	200	245	445
Victime directe	171	209	380
Proche de victime directe	29	36	65
Justiciable Accident (Roulage)	40	27	67
Justiciable Accident (directement impliqué)	33	21	54
Proche Justiciable Accident	2	5	7
Témoin	5	1	6
Justiciable Conflits / faits réciproques	12	6	18
Total général	662	416	1078

2.2. Répartition selon l'arrondissement de résidence des bénéficiaires

Arrondissement de résidence		
Hainaut	306	
Liège	167	
Bruxelles	143	
Namur	136	
Brabant wallon	106	
Luxembourg	64	
Arrondissements néerlandophones	30	Hors FWB 44
Autres pays	14	
Indéterminé	112	
Total général	1078	

3. Données statistiques complémentaires relatives aux dyades effectives

3.1. Types de faits

Type de faits	
Vols	86
Escroquerie (Tentative)	33
Vol qualifié (Tentative)	25
Abus de confiance	14
Vol simple (Tentative)	12
Vol domestique (Tentative)	1
Faux et usage de faux	1
Abus sexuels	85
Viol (Tentative)	33
Inceste	25
Attentat à la pudeur	16
Pédophilie	6
Outrage aux mœurs	5
Meurtre	58
Meurtre	30
Tentative de meurtre	23
Infanticide	4
Homicide involontaire	1
Conflits relationnels	53
Violence conjugale	24
Harcèlement / Stalking	17
Conflit de voisinage	10
Non présentation d'enfant / Pension alimentaire / droit de garde	2
Coups	47
Coups et blessures volontaires	46
Coups et blessures réciproques	1
Faits de violence	37
Vol avec violence (Tentative)	26
Vol avec armes (Tentative)	6
Home-jacking (Tentative)	3
Prise d'otages	1
Séquestration	1
Roulage	29
Roulage (Coups et blessures involontaires)	22
Roulage (Homicide involontaire)	7
Autres	27
Menaces	9
Non-assistance à personne en danger	7
Rébellion	6
Calomnie / Diffamation	2
Injures	1
Délit de fuite	1
Violation de domicile	1
Dégradations	13
Incendie volontaire	8
Dégradations volontaires	5
Radicalisme / Terrorisme	9
Total général	444

3.2. « Issues de la communication » et « Mode de communication »

Issue de la médiation	
Echange utile	239
Accord écrit	110
Ecrit matériel	80
Ecrit matériel et relationnel	23
Ecrit relationnel	7
Autre	95
Sans nouvelles d'une des parties (Interruption)	62
Pas abouti	33
Total général	444

Mode de communication	
Indirect	391
Rencontre	63
Total général	444

3.3. Localisation géographique des bénéficiaires et Co-médiation

Localisation des justiciables par rapport à l'arrondissement de prise en charge	
Tous les justiciables habitent dans l'arrondissement de prise en charge	203
Au moins un des justiciables habite hors de l'arrondissement de prise en charge	175
<i>Données non pertinentes ou manquantes</i>	66
Total général	444

Co-médiation	
Médiateur unique	351
Co-médiation	93
Total général	444

3.4. Année d'ouverture des dyades

Année d'ouverture des dyades	
2024	299
2023	116
2022	18
2021	9
2020	2
Total général	444

VIII. Données statistiques globales 2018-2024

A. Demandes initiales reçues globalement

Demandes reçues	Total général
2018	809
2019	713
2020	735
2021	644
2022	751
2023	741
2024	701

B. Prestations clôturées globalement

1. Dyades effectives et non effectives

Dyades	Effectives	Non-effectives	Total général
2018	596	648	1244
2019	521	568	1089
2020	467	544	1011
2021	495	524	1019
2022	446	573	1019
2023	454	647	1101
2024	444	503	947

2. Bénéficiaires pris en charge

2.1. Nombre de bénéficiaires selon le statut dans la médiation

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
2018	798	551	1349
2019	726	468	1194
2020	687	435	1122
2021	684	461	1145
2022	723	411	1134
2023	780	442	1222
2024	662	416	1078

2.2. Nombre de bénéficiaires selon le type de dyades

Bénéficiaires de l'aide / Type de dyade	Effective	Non-effective	Total général
2018	1030	319	1349
2019	881	313	1194
2020	808	314	1122
2021	855	290	1145
2022	778	356	1134
2023	777	445	1122
2024	774	304	1078

IX. Analyse des données

Pour cette analyse de données, nous faisons le choix de nous limiter au décodage de certaines données portant sur l'activité globale du service, à savoir les nouvelles demandes reçues, d'une part, et les prestations clôturées, d'autres part.

I. Tendances générales

En 2024, nous observons une légère diminution des demandes adressées au service, à savoir 701 contre 741 en 2023.

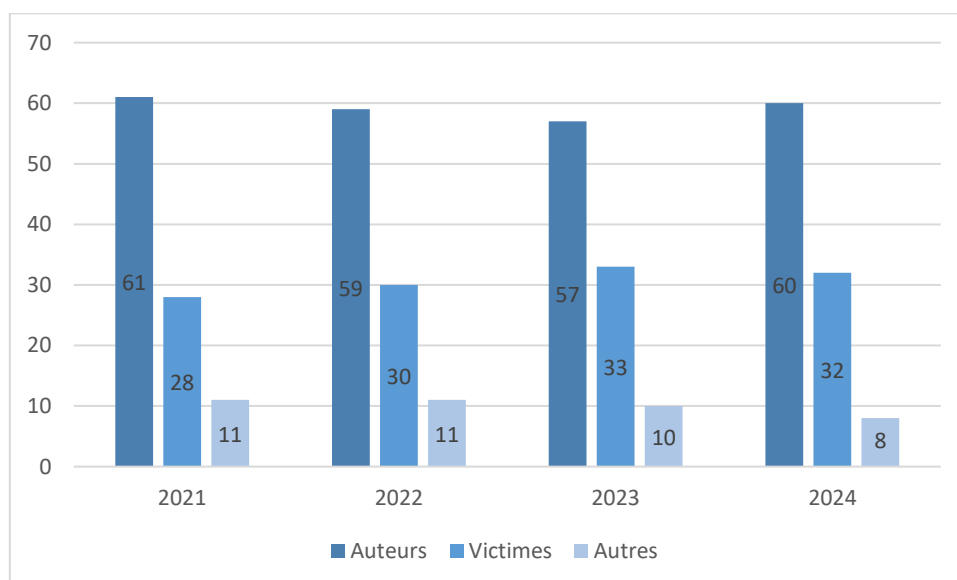
Le nombre de prestations clôturées est lui aussi un peu moins élevé cette année, on passe de 1101, en 2023, à 947, en 2024. Le nombre de bénéficiaires suit la même tendance (1122 à 1078).

Cette tendance confirme ce que nous observions en 2023 au niveau de la petite diminution de demandes. Cette diminution se fait ressentir sur les prestations clôturées en 2024.

Courant de l'année 2024, nous faisons déjà le constat de cette diminution. Nous avons décidé très rapidement de nous mettre en mouvement pour pallier à la situation, tout en considérant l'impact différent de cette diminution en fonction de nos arrondissements d'intervention. Nous avons ainsi remobilisé notre réseau. Nous avons également veillé à faire connaître notre service directement à la population. Nous avons, par exemple, participé à la semaine de la justice restauratrice (mois de novembre) en tenant un stand dans la salle des pas perdus d'un palais de justice.

II. Les nouvelles demandes adressées au service en 2024

Globalement, les demandes initiales sont toujours majoritairement introduites à l'initiative des auteurs (427), selon une proportion qui se stabilise par rapport aux demandes introduites par les victimes (224).



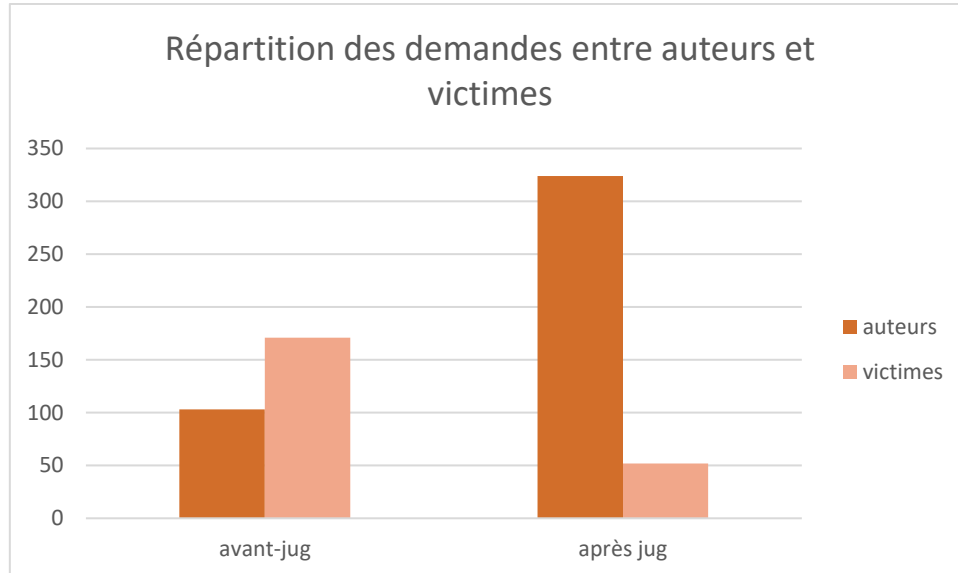
Comme pour les années précédentes, nous soutenons l'intérêt de pouvoir analyser les demandes au regard du stade de la procédure durant lequel la demande émane :

- Alors qu'en 2023, nous avons observé un renversement entre la proportion des demandes émanant avant jugement de celles après jugement, 375 avant pour 363 après, nous observons un retour à un nombre de demandes plus important après jugement pour cette année 2024 (322 et 378).

- Ce constat est sans doute à corrélérer avec la proportion plus importante d’auteurs qui nous ont contactés cette année par rapport à l’année dernière (60% au lieu de 57%). En effet, les auteurs nous contactent davantage au stade de l’exécution de la peine qu’en avant jugement.

- Dans l’avant-jugement, les demandes émanant des victimes sont nettement supérieures à celles émanant des auteurs (171 victimes pour 103 auteurs).

- Dans l’après jugement, les demandes émanant des auteurs sont largement supérieures à celles émanant des victimes (324 auteurs pour 52 victimes).



Ce décalage est notamment lié aux dispositifs d’information respectivement en place aux différents stades de la procédure.

Dans l’avant-jugement, le dispositif d’information générale, au moment de la citation, garantit une information automatique et identique à toutes les parties. Les victimes bénéficient, par ailleurs, de dispositifs complémentaires, tels notamment l’information dans l’attestation de dépôt de plainte, ainsi que diverses informations aux personnes lésées prévues dans la circulaire Col. 10/2021 (à l’ouverture de l’information, de l’instruction, du classement sans suite et à la clôture de l’information).

Les retombées des nouvelles pratiques au niveau des situations « hors reconnaissance judiciaire » seront aussi à mettre à l’épreuve de cette analyse en termes de sollicitations de la part des victimes, avant poursuites. Nous observons une augmentation assez importante du nombre de demandes « hors dépôt de plainte » de ce type à l’initiative des victimes (14 en 2023 à 23 en 2024).

Dans l’après-jugement, l’information est d’avantage dépendante des relais effectués par les partenaires (AGMJ ou autre). A ce stade, les auteurs condamnés, en raison de leur incarcération ou les conditions qui leur sont imposées, restent beaucoup plus en contact avec divers services susceptibles de les informer sur le dispositif. Par ailleurs, ils sont également, pour beaucoup, dans l’obligation d’indemniser leurs victimes et donc d’initier minimalement cette démarche vis-à-vis de celle-ci.

Il ressort de cette analyse que les victimes, lorsqu’elles sont informées du dispositif, sont tout autant initiatrices que les auteurs et qu’il est donc important de veiller à ce qu’elles soient adéquatement informées aux différents stades de la procédure et de l’exécution de la peine.

III. Les prestations clôturées en 2024

Comme nous l'avons précisé *supra*, les prestations clôturées diminuent quelque peu cette année.

Celles-ci ont été mises en évidence à deux niveaux, à savoir :

- Les dyades clôturées,
- Les justiciables ayant bénéficié d'une aide dans le cadre de ces dyades clôturées,

Comme nous l'avons expliqué dans nos précédents rapports, les justiciables bénéficiaires d'une mise en communication (dyade) clôturée constituent, selon nous, le repère le plus représentatif d'une prise en charge.

Comme le tableau ci-dessous l'illustre, le nombre de dyades clôturées et de bénéficiaires se tassent cette année.

	2021	2022	2023	2024
Dyades clôturées	1019	1019	1101	947
Bénéficiaires (dyades clôturées)	1145	1134	1222	1078

En rentrant dans le détail des dyades clôturées, nous faisons le constat d'une augmentation de dyades non effectives en 2023. Il s'agit de situations où un.e justiciable a entamé une démarche de médiation mais qui n'a trouvé écho auprès de l'autre partie (initiateur.rice impliqué.e dans une demande non-effective). Nous observons que pour l'année 2024 ces dyades sont passées à 53% des dyades clôturées (pour 59% en 2023). Nous nous réjouissons de cette augmentation, l'effectivité du dispositif nous permettant souvent d'aller plus loin dans le travail avec les parties.

X. Perspectives

Au moment de tirer le rideau sur 2024, nous observons rétrospectivement cette année comme une année tremplin.

Prioritairement, nous avons pris le temps de consolider l'équipe en interne, vu les changements importants auxquels elle a dû faire face. Nous mesurons, aujourd'hui, l'importance d'avoir soigné ce moment.

Après avoir consolidé cette enveloppe, nous avons pu mettre en place de grands chantiers touchant globalement aux questions méthodologiques ainsi qu'aux partenariats. Tout en restant bien ancré dans l'ADN qui a fait le service, nous profitons de ces changements structurels au niveau de l'asbl pour poursuivre l'innovation. Il apparaît essentiel que Médiante puisse continuer à s'ajuster aux évolutions sociétales et aux attentes et besoins des justiciables.

Les projets ne manquent pas : poursuite du travail méthodologique dans les dossiers hors reconnaissance judiciaire, envisager la dimension sociétale dans nos pratiques, poursuivre le travail au niveau des dossiers de substitution, poursuivre la réflexion au niveau de la prise en charge des violences intrafamiliales...

Cette mise au travail pourra aussi certainement venir combler la petite baisse dans nos chiffres de prises en charge pour cette année 2024. En effet, nous faisons l'hypothèse que cette baisse pourrait être une conséquence de l'instabilité de l'équipe pendant plusieurs années, n'ayant pas permis son plein investissement vers le réseau, par exemple.

Pour clôturer ce point, nous voudrions aborder un futur projet qui nous tient particulièrement à cœur, incluant une dimension collective et/ou communautaire à notre travail.

Depuis la création du service, l'asbl Médiante a essentiellement proposé des espaces de communication de manière interpersonnelle, impliquant deux justiciables, majoritairement la victime et l'auteur. Pourtant, depuis quelques années, de nombreuses situations accompagnées nous indiquent la nécessité de considérer plus largement la participation des personnes potentiellement touchées, que cela soit dans le cercle direct de la personne concernée ou, plus largement, en intégrant la communauté. En outre, de nombreux collègues ont témoigné de leur intérêt à réfléchir plus largement à de nouvelles possibilités de dialogue en lien avec cet élargissement. L'idée étant de pousser le curseur un peu plus loin et d'envisager un spectre plus large que celui envisagé, aujourd'hui, par notre dispositif de justice restauratrice. Au-delà de la victime et de l'auteur, quelle place donner à la Communauté ? Selon quelles modalités ? Qu'entend-on derrière la notion de Communauté ?...

De nos pratiques de terrain, deux pistes se dégagent :

- certain.e.s demandeur.se.s ne peuvent s'investir dans un processus à défaut d'un interlocuteur dans la démarche et/ou marquent un intérêt à se mobiliser dans une dimension plus collective. Grâce au partage d'expériences qu'ils proposent, les groupes permettent, d'une part, d'apporter du réconfort et du soutien à ses membres. D'autre part, ils peuvent être source d'inspiration et soutenir ou renforcer la motivation à s'en sortir (notamment en participant aux processus de désistance et de résilience, de part et d'autre).

- la dyade stricte « auteur-victime » est parfois trop restreinte au regard des conséquences des faits commis et/ou des enjeux en cours dans la situation. Il nous paraît intéressant de pouvoir proposer une démarche qui sort de la logique individuelle afin de nous ouvrir aux bénéfices qu'offrent les rencontres en groupe. Nous pensons à plusieurs situations qui débordent la sphère individuelle / privée pour s'inviter dans l'espace public et questionner notre sens de la communauté. Nous pensons ici aux conflits de voisinage qui envahissent la vie d'une rue ou encore aux agressions sexuelles au sein d'un groupe ou d'une petite communauté. Les expériences de concertations restauratrices en groupe

en matière jeunesse et, plus largement, d'implication groupale dans la réponse à la délinquance pourront sans doute enrichir nos pratiques.

Pour cette année 2025, nous souhaitons explorer ces deux pistes d'intervention.